

# Cours numéro 2 : L'organisation générale du système éducatif français : l'administration et les administrations déconcentrées, les établissements publics et privés, les instances paritaires et consultatives, les statuts, droits et devoirs des personnels de l'éducation nationale

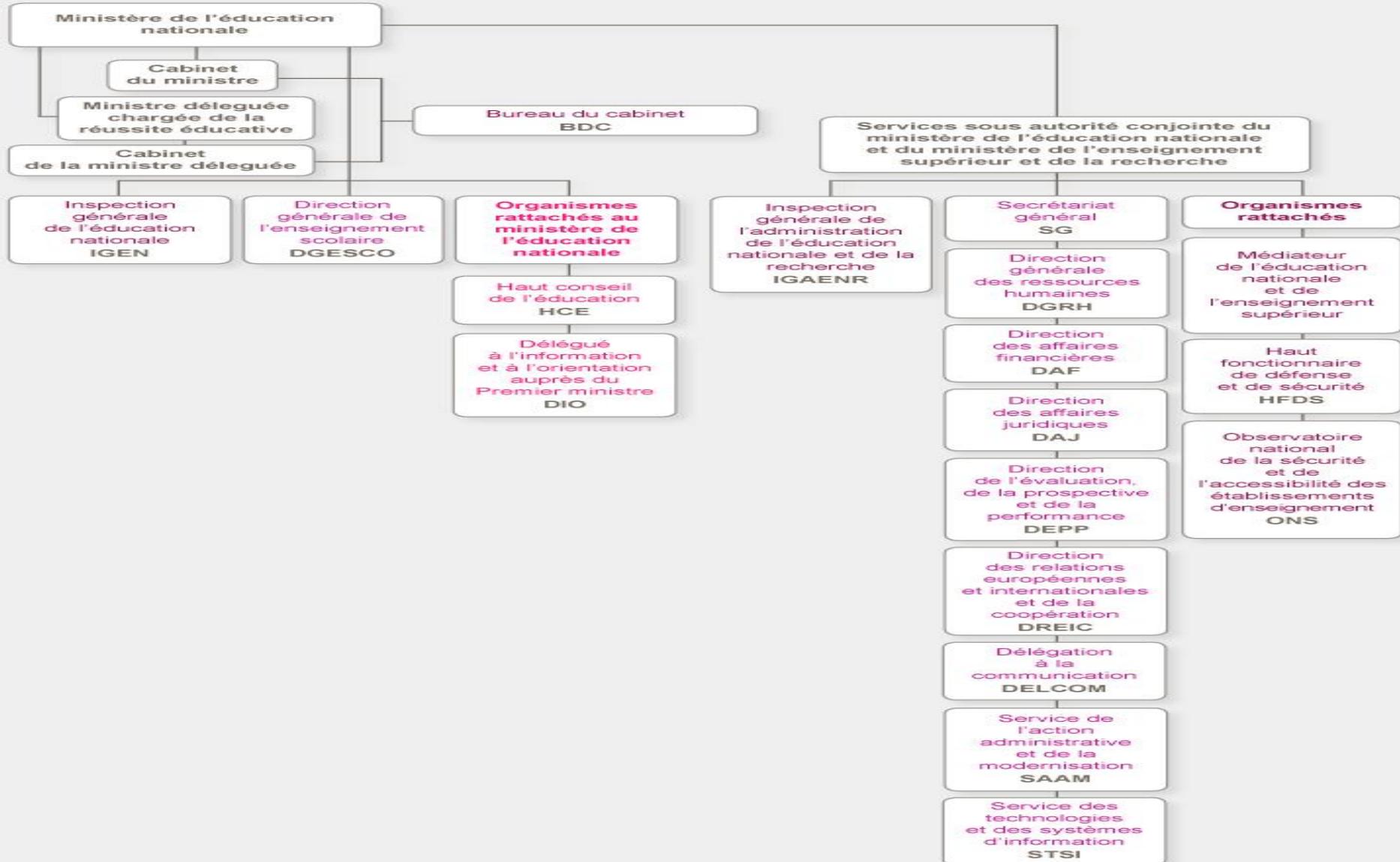
## le plan du cours



# Architecture du ministère de l'éducation nationale :

- La constitution du 4 octobre 1958 précise : « L'organisation de l'enseignement public obligatoire, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». L'Etat s'est doté d'une administration centrale capable d'organiser la scolarisation de plus de 10 millions d'élèves et de gérer près d'un million d'agents et de professeurs.
- Mise en perspective historique
- Fonctionnement actuel du ministère de l'éducation
- **En général, le gouvernement distingue deux ministres de plein droit :**
  - – **Le ministre éducation nationale,**
  - – **Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**

# Organigramme de l'administration centrale de l'éducation nationale



# La déconcentration Les services déconcentrés, administrations déconcentrées

## Organisation de l'enseignement public

Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Inspections générales

IGEN  
IGAENR  
IGB

### Organes consultatifs

CSE  
CNESER

### Organisation du ministère

Direction Générale de l'enseignement scolaire  
Direction Générale de l'enseignement supérieur  
Direction Générale de la recherche et de l'innovation  
Secrétariat Général

**Académies dirigées par un recteur**  
circonscriptions administratives (30)  
regroupant plusieurs départements

	Enseignement scolaire	Enseignement supérieur
<b>Région</b>  Intervient dans la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement	<b>Lycée</b>  Établissement public local d'enseignement EPLE dirigé par un proviseur et administré par un conseil d'administration	<b>Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel</b> EPSCP dirigés par un président, assisté de trois conseils
<b>Département</b>  Intervient dans la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement	<b>Collège</b>  Établissement public local d'enseignement EPLE dirigé par un principal et administré par un conseil d'administration	<b>Établissements publics à caractère administratif</b> EPA dirigés par un directeur et administrés par un conseil d'administration
<b>Commune</b>  Intervient dans la prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement	<b>École</b>  Service public communal dirigé par un directeur d'école	

## La déconcentration : Transfert de pouvoirs à des autorités subordonnées

Niveau	Représentant(s) de l'État	Représentant(s) de l'Éducation Nationale
État	Président de la République Premier ministre et tous les ministres	Ministre chargé de l'EN et éventuellement des secrétaires d'État
Région	Préfet de Région désigné en Conseil des Ministres	Recteur* désigné par le ministre de l'Éducation Nationale
Département	Préfet désigné en Conseil des ministres	IADSDEN désigné par le ministre de l'EN
Commune	Préfet	Premier degré : IADSDEN et l'équipe des IEN
Établissement	Préfet	Second degré : Chefs d'établissements (proviseurs et principaux)

\* Sauf dans 3 cas où la Région ne coïncide pas avec l'Académie : Île de France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

# Suite du plan

- Les établissements publics
- Les établissements privés, L'école privée
- Organisation et fonctionnement de l'enseignement privé : 2 types de contrats :
- Les statuts des personnels du privé
- Les instances paritaires et consultatives
- Statuts, droits des personnels de l'éducation nationale
- Devoirs des personnels de l'éducation nationale
- La responsabilité des membres de la communauté éducative

# Les instances paritaires

## Les Commissions techniques paritaires (CTP)

Rôle consultatif. Leurs prérogatives concernent les répartitions de postes.

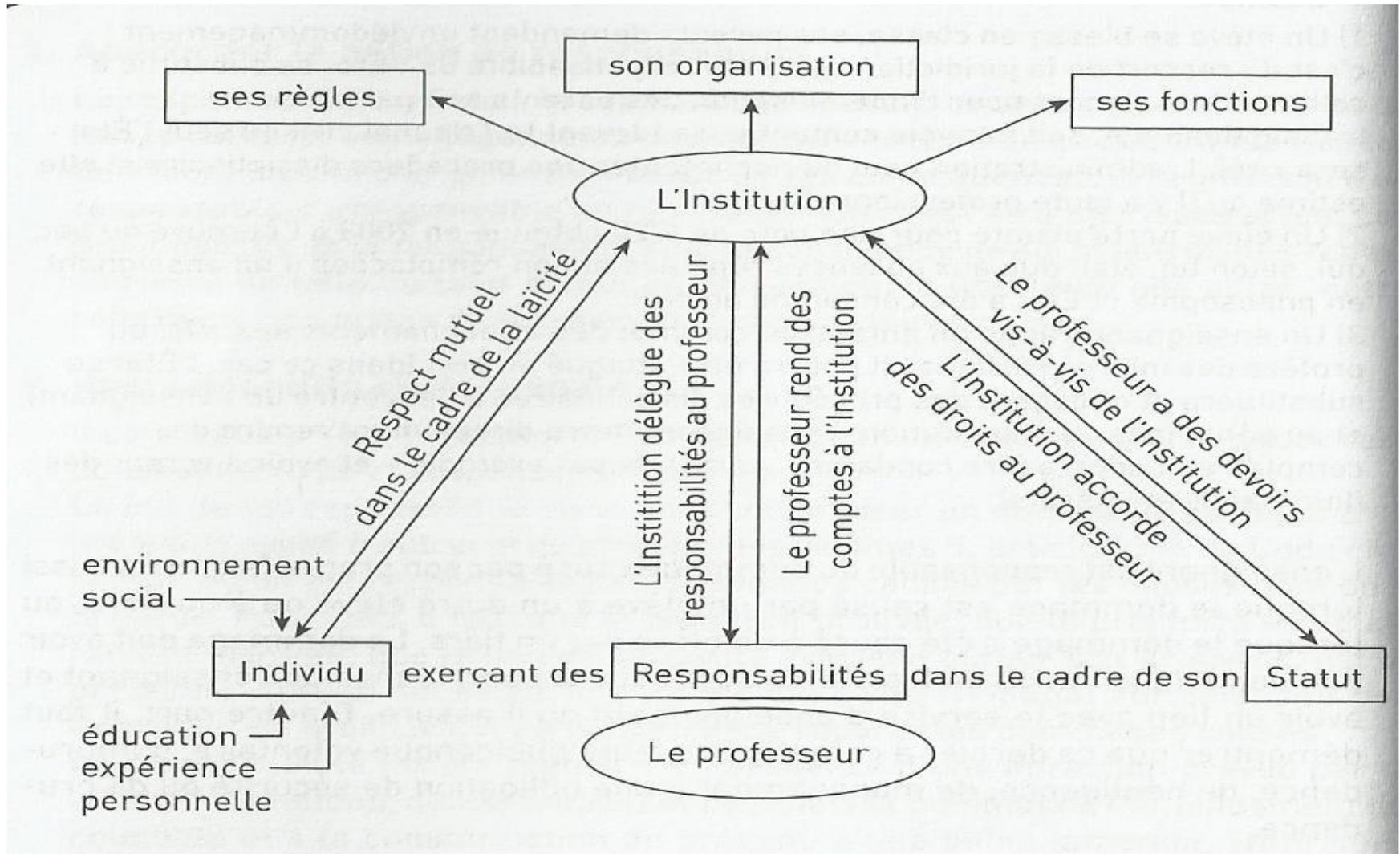
Catégorie	Consulté à propos
CTPM (ministériel) siège à Paris	De tout texte officiel : loi, décret, circulaire, note de service.
CTPA (académique) siège au rectorat	Des décisions du Recteur comme par exemple la répartition des moyens et des heures d'enseignement.
CTPD (départementale) siège à l'IA	Créations et suppressions de postes dans les collèges et les écoles.

## Les Commissions administratives paritaires (CAP)

Rôle consultatif. Leurs prérogatives concernent les décisions individuelles surtout en lien avec les avancements de carrière (notation, passage d'échelon, avancement, promotion...). Il y a des CAP pour chaque catégorie d'agent (enseignants, direction, Atos...).

Catégorie	Consulté à propos
CAPN (nationale) siège à Paris	Des catégories gérées nationalement (direction, enseignants du secondaire).
CAPA (académique) siège au rectorat	Des catégories gérées par le Rectorat. Des mutations intra-académiques et des mouvements rectoraux.
CAPD (départementale) siège à l'IA	Des catégories gérées par les IA (professeurs des écoles et instituteurs).

# Bilan du cours



- **Le bureau du cabinet, le secrétariat général et la direction générale de l'enseignement scolaire**
- Pour élaborer et mettre en œuvre sa politique, le ministre de l'éducation nationale est assisté d'un ensemble de directions, services et bureaux qui constituent l'administration centrale de son ministère.
- **Le bureau du cabinet du ministre de l'éducation nationale** Au service du cabinet du ministre, le bureau du cabinet assure les missions suivantes : répondre aux courriers des citoyens et des élus ainsi qu'aux correspondances réservées, recevoir, contrôler et traiter les questions parlementaires en relation avec les directions du ministère, réceptionner, vérifier et envoyer l'ensemble des textes réglementaires puis veiller à leur publication au JO et/ou au BO, gérer et suivre l'attribution des distinctions honorifiques : Légion d'honneur, Ordre national du Mérite et Palmes académiques, assurer, coordonner et vérifier avec les services administratifs concernés, les opérations de logistique du cabinet, participer aux groupes de travail Interministériel sur les évolutions des outils de dématérialisation.
- **La direction générale de l'enseignement scolaire [Dgesco]** La direction générale de l'enseignement scolaire élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.
- **Le secrétariat Général [SG]** Le secrétaire général définit et met en œuvre les politiques de modernisation administrative. Il s'assure, au sein du ministère, de la prise en compte des objectifs de performance des programmes budgétaires. Plus d'infos : <http://www.education.gouv.fr/pid200/le-bureau-du-cabinet-le-secretariat-general-et-la-direction-generale-de-l-enseignement-scolaire.html>

- **Les inspections générales**
- L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) étudient, contrôlent et évaluent l'ensemble du système éducatif. Plus d'infos : <http://www.education.gouv.fr/pid75/...>
- L'IGEN a pour mission d'**évaluer** :
- les types de formation
- les contenus d'enseignement
- les programmes
- les méthodes pédagogiques
- les procédures
- les moyens mis en œuvre

- Elle participe au **contrôle des personnels** d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Elle prend part à leur recrutement et à l'évaluation de leur activité.
- Elle **coordonne l'action de tous les corps d'inspection à compétence pédagogique** en liaison avec les autorités académiques. Cette coordination se fait dans le cadre des "collèges académiques" qui regroupent des inspecteurs généraux de chaque discipline.  
Elle intervient dans les écoles, les collèges, les lycées, les établissements assurant la formation professionnelle des personnels et dans tous les organismes soumis au contrôle pédagogique du ministère de l'éducation nationale. Les établissements de l'enseignement supérieur ne sont pas concernés.
- Elle joue un rôle important dans l'élaboration des programmes scolaires, dans l'examen et la diffusion des pratiques pédagogiques.
- Elle peut exercer des missions d'audit dans d'autres services ministériels ou auprès de collectivités territoriales si le ministre l'y autorise. Ainsi, elle effectue des missions d'expertise, d'évaluation, de transfert de savoir-faire pédagogique ou d'information comparative à l'étranger, à la demande du ministère des Affaires étrangères, de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ou d'organismes internationaux.

# Les correspondants et les collèges académiques

- Comme indiqué à l'article 5 du statut de l'IGEN, le ministre désigne par arrêté, parmi les inspecteurs généraux de l'éducation nationale, sur proposition du doyen de l'inspection générale, un correspondant pour chaque académie, non résidant, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.
- Un inspecteur général est spécialement chargé, en liaison avec les vice-recteurs, de la coordination pour les territoires d'outre-mer.



# Organismes rattachés à l'administration centrale

- **Les organismes rattachés au ministère de l'éducation nationale**
- **Haut conseil de l'éducation**  
Le Haut conseil de l'éducation émet des avis et peut formuler des propositions sur la pédagogie, les programmes, l'organisation, les résultats du système éducatif et la formation des enseignants.
- **Le délégué à l'information et à l'orientation auprès du Premier ministre**  
Le délégué à l'information et à l'orientation auprès du Premier ministre est chargé de mettre en place avec les régions et les partenaires sociaux le service public de l'orientation tout au long de la vie...

- Ce service doit permettre à toute personne, qu'elle soit sous statut scolaire, apprenti ou étudiant, en activité ou en recherche d'emploi, d'accéder à une information complète sur les emplois, les métiers et les formations ainsi qu'à un conseil personnalisé afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adapté à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Plus d'infos : <http://www.education.gouv.fr/pid281...>
- **Les organismes rattachés au ministère de l'éducation nationale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**
- **Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**  
Le médiateur est une instance qui peut être sollicitée en cas de désaccord avec une décision ou de conflit avec un membre de l'administration.

- **Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité**  
Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité anime et coordonne la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Il est placé auprès du ministre.
- **Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements...**  
L'Observatoire étudie l'état des bâtiments et des équipements, évalue les conditions de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de mise en sûreté en cas de risque majeur des établissements d'enseignement
- Plus d'infos : <http://www.education.gouv.fr/pid266>

## Organismes rattachés à l'administration centrale

# Les chiffres clés du système éducatif

- **Plus de douze millions d'élèves fréquentent les écoles, collèges et lycées de notre pays.** Ils sont accueillis par près d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.
- **Les élèves**
- [Données portant sur une prévision à la rentrée 2012, en France métropolitaine et Dom, public et privé. Sauf mention contraire, les données portent sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer y compris Mayotte, suite au changement de statut de ce territoire le 31 mars 2011]
- 12 125 300 écoliers, collégiens et lycéens.
- 6 716 300 élèves du premier degré 5 409 000 élèves du second degré - dont 3 307 400 collégiens - et 2 101 600 lycéens dont 650 800 lycéens professionnels

- 210 400 élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2011, hors Mayotte, soit une augmentation de 35 700 élèves en trois ans Les personnels
- [Données portant sur la rentrée 2011, public et privé]
- 849 647 enseignants dans les écoles, les collèges et les lycées
- **L'encadrement des élèves dans le secteur public**
- 26,0 élèves par classe en moyenne dans le préélémentaire 22,8 élèves par classe en moyenne dans l'élémentaire 24,8 élèves par classe en moyenne dans le premier cycle du secondaire 18,9 élèves par classe en moyenne dans le second cycle professionnel 28,3 élèves par classe en moyenne dans le second cycle général et technologique
- **Les diplômes**
- [Données provisoires portant sur la session 2012]
- 84,5 % taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB)
- 84,3 % taux de réussite au baccalauréat

- 77,5 % proportion de bacheliers dans une génération, hors Mayotte Les établissements scolaires
- [Données portant sur la rentrée 2011]
- 64 835 écoles, collèges et lycées, publics et privés
- 53 418 écoles 7 046 collèges 4 291 lycées, dont 1 630 lycées professionnels 80 établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea)
- La dépense d'éducation
- [Données provisoires portant sur l'année civile 2010, hors Mayotte]
- **Dépense moyenne par élève et par an**
- 5 730 euros par élève du premier degré 8 330 euros par collégien 11 600 euros par élève de lycée général et technologique 11 990 euros par élève de lycée professionnel
- Voir en ligne : [Source MEN Mise à jour : août 2012](#)

# Les textes fondateurs du système éducatif

- **Le domaine de l'éducation** est régi par des principes fondamentaux dont certains sont formulés dans la Constitution de la République, d'autres par la loi. L'ensemble des textes réglementaires concernant l'éducation sont réunis dans le code de l'éducation.
- **Le préambule de la Constitution de la Ve République** déclare que "la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture", réaffirmant ainsi les principes d'égalité des chances, de droit à la formation et l'obligation faite à l'État d'organiser un enseignement public selon les principes de gratuité et de laïcité. Les autres grands principes du système éducatif français ont été formulés par la loi, en application de la Constitution.
- **Les principales lois** concernant l'éducation sont des lois spécifiques, mais aussi les lois de finances qui fixent chaque année le budget du ministère.

- **Les grandes lois en vigueur:** À ce titre ont été prises les grandes lois suivantes, toujours en vigueur aujourd'hui :
- La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École met en œuvre des priorités pour élever le niveau de formation des jeunes Français : faire réussir tous les élèves, redresser la situation de l'enseignement des langues, mieux garantir l'égalité des chances et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'emploi. La loi engage la modernisation de l'Éducation nationale selon trois axes : mieux faire respecter les valeurs de la République, mieux organiser les établissements et les enseignements, mieux gérer le système éducatif.
- Tout sur la Loi sur l'École, sur le site EduScol
- La loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, a décentralisé les actions de qualification des jeunes de 16 à 25 ans.

- **La loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989** fait de l'éducation la première priorité nationale. Elle a modifié et complété la législation sur le système éducatif, en réorganisant les rythmes scolaires ainsi que les cycles d'apprentissage. Les lois de décentralisation (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ; loi n° 2004-809 du 13 août 2004), ont transféré aux communes, aux départements et aux régions les charges de fonctionnement et d'équipement des locaux scolaires, et ont fait des collèges et lycées des établissements publics locaux d'enseignement.
- **Les lois plus anciennes**
- Parmi les lois plus anciennes, on peut citer les plus remarquables, encore applicables aujourd'hui dans certaines de leurs dispositions :
- La loi d'orientation n° 71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique a instauré l'apprentissage et pose le principe du droit à la formation continue.

- La loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 a permis de définir les rapports actuels entre l'État et les établissements d'enseignement privé : elle ne reconnaît pas d'"enseignement privé" en tant que tel, mais uniquement une pluralité d'établissements.
- La loi Astier du 25 juillet 1919 a défini l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial.
- La loi Goblet du 30 octobre 1886 a permis la laïcisation des personnels des écoles publiques et fixé l'organisation générale de l'école primaire.
- Les lois de la IIIe République ou "lois Ferry" : la loi du 16 juin 1881 a établi la gratuité absolue de l'enseignement dans les écoles primaires.
- Les lois des 28 mars 1882 et 30 octobre 1886 ont défini et organisé l'enseignement primaire obligatoire, pour les garçons et les filles, et ont instauré la laïcité.

- La loi Guizot du 28 juin 1833 a imposé aux communes d'ouvrir et d'assurer une partie du fonctionnement d'une ou plusieurs écoles primaires et aux départements d'entretenir une école normale d'instituteurs.
- La loi Falloux du 15 mars 1850 a fondé la liberté de l'enseignement en autorisant de façon limitée l'aide publique aux établissements privés.
- **Les plans pour l'éducation**
- À côté des grandes lois, des "plans pour l'éducation" ont pu être un moyen retenu par certains gouvernements pour mettre en œuvre de manière plus progressive des réformes de l'éducation.
- On peut citer le **plan Langevin-Wallon** élaboré à la Libération qui, s'il n'a jamais été appliqué, a longtemps constitué une référence.
- En 1959, le **plan Berthoin** a permis de prolonger la scolarité obligatoire - déjà portée à 14 ans par la loi Jean Zay du 9 février 1936 - jusqu'à 16 ans.

# Le code de l'éducation

- Le code de l'éducation réunit l'ensemble des dispositions relatives au système éducatif français, portant sur les principes généraux et l'administration, les enseignements scolaires, les enseignements supérieurs et les personnels.
- Par ce code, première étape sur la voie de la simplification de la réglementation relative à l'éducation,
- ... les usagers - élèves, parents, enseignants, autres personnels du service public - accèdent plus facilement
- ... au droit de l'éducation en un seul document de référence, selon un plan cohérent, se substituant ainsi à une centaine de lois éparses.
- Voir en ligne : [Source documentaire du MEN](#)

# Bilan du cours

